

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603118-AI



## Extrait du registre des arrêtés

A 2026-03/118

**Délégation de fonction et  
de signature  
Conseiller Subdélégué  
Jonathan MARTIN**

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant au Maire d'octroyer librement des délégations à ses adjoints ou conseillers municipaux, sans ordre de priorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'accorder aux Conseillers Subdélégués l'exercice de certaines fonctions.

Considérant que les missions du Conseiller subdélégué sont les suivantes :

- Être facilitateur entre l'office ou le conseil et les services municipaux,
- Être garant du bon fonctionnement de l'office ou du Conseil,
- Être rapporteur des demandes de l'office ou du conseil auprès des commissions municipales,
- Être garant d'une bonne démocratie participative au sein de ses instances,
- Être en charge des retours sur les projets et leur évolution au sein des commissions municipales.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : DELEGATION CME**

**Monsieur Jonathan MARTIN est nommé Conseiller Subdélégué, en charge du Conseil Municipal des Enfants.**

#### **ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA SUBDELEGATION**

Le subdélégué est rattaché au pôle Solidarité et Education et dépend de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance, la Jeunesse et de la Vie Scolaire.

Dans le cadre de ses missions subdéléguées, il devra :

- Être garant du bon fonctionnement du CME : le rôle est la mise en place et le suivi du Conseil Municipal de l'Enfance, de l'organisation de l'élection à la mise en place du Conseil, et de l'organisation des Commissions à la mise en place des projets,
- Accompagner le CME : en lien avec les animateurs de la Maison de l'Enfance, d'un ou de deux autres élu-es, le rôle est la participation au Conseil Municipal des Enfants et à une des deux commissions,
- Faire les liens entre le CME et la Mairie : le rôle est de faciliter les liens avec les Conseillers Municipaux, les services et les écoles de la commune afin que les enfants du CME soient reconnus dans leurs missions et responsabilités. Il doit être garant qu'ils puissent bénéficier de toutes les aides possibles.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603118-AI



## ARTICLE 3 : DELEGATION FUNERAIRES

En cas d'empêchement des adjoints et des conseillers délégués, Monsieur Jonathan MARTIN pourra être amené à exercer aussi certaines fonctions de surveillance des opérations funéraires à savoir :

- délivrance des autorisations d'inhumation, de fermeture de cercueil, de crémation,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Fait à la Chapelle des Marais,  
le 30/03/2026

Le Maire,



Nicolas BRAULT-HALGAND

## ARTICLE 4

Toute signature d'acte relevant de cette délégation sera précédée de la mention « *par subdélégation du Maire* ».

## ARTICLE 5

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sa publication sur le site internet de la Ville de La Chapelle des Marais et sa notification à l'intéressé.

Notifié le : 3/03/2026

Signature de l'intéressé :



## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché le :

Retiré le :